

DECRET N° 2001-437 du 20 Août 2001
portant imputabilité au service
d'une infirmité contractée par
un officier des Forces Armées
Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'Acte Fondamental;

~~Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;~~

DCF/DGAF

~~Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;~~

JS
Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général
des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF

Vu le Décret n°84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisa-
tion des pensions des fonctionnaires civils et militaires
de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

~~Vu le Décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;~~

Vu le Décret n°84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime
des pensions des fonctionnaires et assimilés;

~~Vu le Rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84/
885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;~~

DGAF/MDN

MDN
Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat;

Vu le Décret n°87/447 du 19 août 1987, portant création, orga-
nisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonc-
tionnaires;

Vu le Décret n°87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation
des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du
12 octobre 1984;

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement.

...../....

DECRETE:

Article Premier: Une pension d'invalidité évaluée à 38 % est attribuée au Commissaire-Colonel **GANVALA Albert Stève**, en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né le 4 avril 1958 à Kialé, Région des Plateaux, entré au service le 1er juillet 1977, par la Commission de Réforme en date du 6 septembre 2000, suite à un accident de circulation en mission de service l'ayant occasionné une fracture binaléolaire de la cheville gauche.

Article 2: Le présent Décret prendra effet à compter de la date où l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 Août 2001.

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget.

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.-